

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-08

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES
COMMUNALES POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**

VU la convention approuvée par délibération du 11 Avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la fragilité des populations d'abeilles dans l'activité économique agricole.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler à compter du 18 MAI 2025 ;

VU la délibération 2022-27 qui permet la reconduction de la convention du 17 Mai 2022 au 17 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention entre la Mairie et M. FERNANDEZ afin de leur mettre à disposition les parcelles communales B 681, B 196, B 197 et B 153 pour installer des ruches.

M LE MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question ;

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et M FERNANDEZ pour une durée de 3 ans,

Le CM tient à notifier que M FERNANDEZ habite désormais dans l'Aude mais continu d'utiliser les lieux prêtés.

DELIBERATION N° 2025-09

OBJET : PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GESTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code générale de la fonction publique ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

M Le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 La Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur WTW GRAS SAVOYE.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

M Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N° 2025-10

OBJET : ADHESION A LA MISSION SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE ITINERANTE

M LE Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M LE Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.

M LE Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des

missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

CONSIDERANT,

M LE Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de PUIMISSON seront servis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Le CM précise que c'est un engagement sans frais annuels, seulement s'il y avait besoin de remplacer exceptionnellement la Secrétaire Générale.

DELIBERATION N° 2025-11

**OBJET : VOTE D'UN AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
– PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que :

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du **18 février 2019**, complétée par délibérations des **14 septembre 2020 et 14 décembre 2020**.

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la

population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet

☐ un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté

☒ un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte

☐ un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté

DELIBERATION VOTEE FAVORABLE AU PLUI AVEC LES RESERVES SUIVANTES : voici les demandes de modifications.

1/ MODIFICATION OAP 041 RUE DES GRANDS CHAMPS

Classée 1 AUb - Demande de classement en 1 AUa

2/ PARCELLES B845 / B274/B123 LIEU DIT ST GEYRENS

Classées ESPACES AGRICOLES PROTEGES - Demande de classement en ESPACES AGRICOLES

3/ PARCELLE E734 classée en EQUIPEMENTS PUBLICS EP1 – Demande de classement en UB
SECTEURS URBANISES

DELIBERATION N° 2025-12
OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Puimisson,

Vu le CFU 2024 de la commune de Puimisson,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme GABAUDE Chantal » 1^{ère} Adjointe au Maire.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	951 979.85€	1 006 400.00€	1 958 379.85€
	Recettes réalisées	200 656.34€	1 100 088.50€	1 300 744.84€
	Restes à réaliser	128 000.00€	0.00€	128 000.00€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 225 334.35€	1 585 418.54€	2 810 752.89€
	Dépenses réalisées	654 763.82€	886 153.71€	1 540 917.53€
	Restes à réaliser	539 880.00€	0.00€	539 880.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-454 107.48€	213 934.79€	-240 172.69€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	273 354.50€	579 018.54€	852 373.04€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-180 752.98€	792 953.33€	612 200.35€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-411 880.00€	0.00€	-411 880.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-592 632.98€	792 953.33€	200 320.35€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité M Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Puimisson
- **DONNE** pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2025-13

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

VU l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique CFU 2024 pour le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	1 100 088.50 €
Excédent N-1	579 018.54 €
Dépenses de fonctionnement 2024	-886 153.71€
Disponible à affecter	792 953.33 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024	200 656.34€
Déficit N-1	+ 273 354.50€
Dépenses d'investissement 2024	-654 763.82€
DEFICIT à combler	- 180 752.98€

Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	411 880.00€
Restes à réaliser en recettes	0€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, à minima pour couvrir les besoins de la section d'investissement et le reste soit en réserve pour assurer le financement de la section, soit en section d'investissement,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 disponible à affecter

→ **Affectation obligatoire au 1068 : 180 752.98 € – INVESTISSEMENT RECETTES**

Affectation du résultat au 002 : 612 200.35 € au 002 – FONCTIONNEMENT RECETTES

DELIBERATION N° 2025-14
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.05 %
- taxe d'habitation : 13.07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-15

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU les articles L1612- 2 et L1612-8 du Code général des collectivités territoriales sur la composition du budget primitif des communes

VU l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales sur la note brève et synthétique sur les informations essentielles

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour la commune

FONCTIONNEMENT – DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Ch.	011	Charges à caractère général	350 000.00 €	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	612 200.35 €
Ch.	012	Charges de personnel	565 000.00 €	Ch.	13	Atténuations de charges	11 000.00 €
Ch.	014	Atténuations de produits	1000,00 €	Ch.	70	Vente de produits	59 000.00 €
Ch.	023	Virement à la section d'inv.	545 586.35€	Ch.	73	Impôts et taxes	725 136.00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	135 500,00 €				
Ch.	66	Charges financières	35.000,00 €	Ch.	74	Dotations et	205 250.00 €

						participations	
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0 €	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
Ch.	68	Dotations aux provision	500 €				
		TOTAL DES DEPENSES FONC.	1 632 586.35€			TOTAL DES RECETTES FONC.	1 632 586.35 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
Ch.	041	Op. patrimoniale	0€	Ch.	021	Virement de la sec. d'exploitation	545 586.35 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	95 000.00€	Ch.	10	Immobilisations corporelles	98 783.70,00 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	17 000.00 €	Ch.	13	Subventions d'investissement	179 000.00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	511 880.00 €	Ch.	041	Opération patrimoniale	0€
Ch.	23	Immobilisations en cours	349 490.05 €	Ch.	16	Emprunt	150 000,00 €
001		SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	180 752.98 €		1068	Déficit Invest 2024	180 752.98€
		TOTAL DES DEPENSES INV.	1 154 123.03€			TOTAL DES RECETTES INV.	1 154 123.03€

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte à l'unanimité le budget présenté pour l'année.

DELIBERATION N° 2025-16

OBJET : FONGIBILITE ENTRE CHAPITRES ET OPERATIONS

M le Maire rappelle que nous sommes passés en comptabilité M57 en 2022 et qu'il est nécessaire chaque année de revoter la fongibilité entre chapitres et opérations à hauteur de 7.5% ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

VU la délibération 2021-19 annonçant la mise en application anticipée de la M57 en

Janvier 2022,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DELIBERATION N° 2025-17

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION HERAULT ENERGIE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – CHEMIN DE CORNEILHAN ET RUE DU COLOMBIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élèvent à :

Travaux d'électricité	42 057.60 €
Travaux d'éclairage public	9 119.50 €
Travaux de télécommunication	17 479.44 €
Total de l'opération	68 656.54 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)	34 965.32 €
--	-------------

La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par HE :	7873.40 €
--	-----------

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 25817.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet d'enfouissement des réseaux secs – Chem de Corneilhan ET Rue du Colombié pour un montant prévisionnel global de 68656.54 € ttc

ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2025 de la collectivité en dépense d'investissement la somme de 25817.82 €.

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON
DU 3 AVRIL 2025**

DELIBERATION 2025-08 A 2025-17

Le Secrétaire de Séance
GISELE VIALLES

Le Maire
Daniel BARTHES